

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 3

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022/2/1

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le trente mars deux-mille vingt-deux.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BARANOWSKI Jérémy, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BOREL Christian, DURIF Marlène et MAENHOUT Bernard.

Procurations :

M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc
Mme DURIF Mylène donne procuration à M. CARRET Bruno
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène

Mme SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

Objet : Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au 1^{er} mai 2022

Monsieur le président, Joël Bonnaffoux, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois au titre de la promotion interne.

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2022,

Vu l'arrêté n°2021-C-012 portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 26 avril 2021,

Vu l'arrêté du Président établissant la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché par voie de promotion interne 2020 en date du 10 mai 2021,

Vu la proposition d'avancement de promotion interne de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant que Mme Karine TOUCHE remplit les conditions pour être promu à la catégorie supérieure par voie de promotion interne,

Vu la saisie du Comité Technique en date du 17 mars 2022,

Monsieur le président propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} mai 2022 :

- De supprimer le poste de rédacteur territorial principal de 1^e classe à temps complet et de créer un poste d'attaché territorial à temps complet ;
- D'adopter le nouveau tableau des effectifs.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter le nouveau tableau des effectifs joint à la présente délibération à compter du 1^{er} mai 2022.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 07 avril 2022
Et de la publication, le 11 avril 2022
Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

